

ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX

Groupe B1.1⁽¹⁾: Déchets anatomiques, organes et tissus présentant un danger de contamination («déchets pathologiques»)

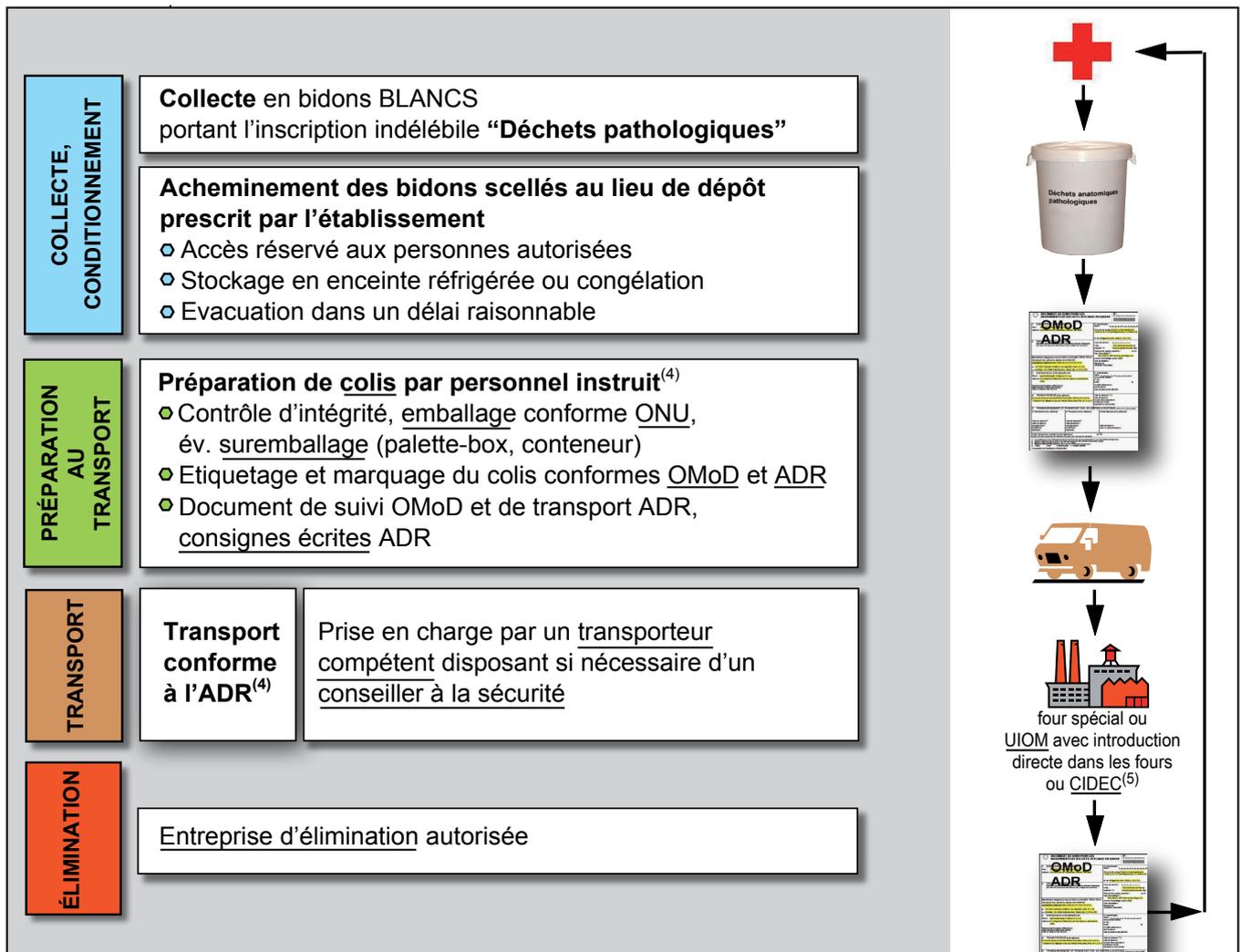


Exemples :

- ◆ **Médecine humaine :** Fragments de tissus ou d'organes, déchets opératoires, prélèvements pour analyse (biopsie, autopsie), pièces anatomiques, etc.
Code LMoD⁽²⁾ : 18 01 02 E⁽³⁾
- ◆ **Médecine vétérinaire :** Cadavres d'animaux (ou les parties de ceux-ci) contaminés à la suite d'essais ou de traitements médicaux utilisant soit des substances chimiques, soit des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés.
Code LMoD : 18 02 98 E

S'assurer que le déchet n'appartient pas à un des groupes prioritaires suivants :
Déchets infectieux - Groupe C (FICHE D'INFORMATION GESDEC N°6)

FILIERE D'ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX APPARTENANT AU GROUPE B1.1



(1) Classification et dénomination selon l'aide à l'exécution « Elimination des déchets médicaux » - OFEV 2004.

(2) Les termes soulignés sont définis dans le glossaire.

(3) Le suffixe « E » s'applique spécifiquement au canton de Genève. Il sert à distinguer ces déchets de ceux du groupe B1.2 (Déchets médicaux liquides ou mous), qui ont le même code LMoD mais sont éliminés par un procédé différent (voir fiche n°2). Ajouter ce suffixe de façon manuscrite sur les documents OMoD ainsi que l'étiquetage des colis.

(4) Se référer aux fiches n°7 « Conditionnement et transport » et n°8 « Exigences OMoD et ADR relatives au transport des déchets médicaux ».

(5) Pour les cadavres d'animaux et sous-produits animaux non-contaminés, par exemple les cadavres d'animaux de compagnie, dont l'élimination est réglée par la LFE et l'OESPA.